

NEWCO SAB 636

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital d'un euro
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France
994 652 162 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février,

La soussignée, 21 VH TopCo (anciennement dénommée NEWCO SAB 635), une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, rue Royale, 75008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 994 679 280 R.C.S Paris, détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »), a adopté les décisions suivantes par acte écrit, conformément à l'article 22.1 des statuts de la Société :

1. Modification de l'objet social de la Société ;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
3. Transfert du siège social de la Société ;
4. Stipulation d'un capital variable de la Société ;
5. Refonte des Statuts et adoption des Nouveaux Statuts ;
6. Prise d'acte de la démission de Madame Sabine Dahan de ses fonctions de président et nomination d'un nouveau président en remplacement ;
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement aux présentes :

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe des présentes (les « **Nouveaux Statuts** ») ;
- la lettre de démission de Madame Sabine Dahan de ses fonctions de président de la Société.

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement à la prise des présentes décisions. Il renonce en tant que de besoin à se prévaloir des dispositions légales et statutaires relatives à la mise à disposition de l'Associé Unique des documents prévus par la loi ainsi qu'à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants, à ce titre.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la rénovation, la réhabilitation, la transformation, l'aménagement et la revente des biens immobiliers ;
- toutes opérations de marchand de biens ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment l'emprunt de fonds, la constitution de garanties, la gestion de trésorerie et l'octroi de concours financiers à ses filiales ou participations ; et
- plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société avec effet à compter de ce jour en :

« 21 VH NewCo »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

« 20 rue Royale, 75001 Paris »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

Stipulation d'un capital variable de la Société

L'Associé Unique **décide** conformément aux dispositions des articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la décision suivante, que le capital social de la Société sera variable et par conséquent susceptible (i) d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et (ii) de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associés.

- Le capital social de la Société ne devra pas excéder cinquante millions d'euros (50 000 000 €) (le « **Capital Social Maximum** »), étant précisé qu'il n'existera aucune obligation d'atteindre ce Capital Social Maximum au cours de la vie de la Société.
- Le capital social de la Société ne pourra être inférieur à un euro (1 €) (le « **Capital Social Minimum** ») et aucun remboursement d'apports au profit d'associés ne pourra avoir pour effet de réduire le capital social de la Société en dessous du Capital Social Minimum.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DÉCISION

Refonte des Statuts et adoption des Nouveaux Statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe, décide, d'adopter dans toutes leurs dispositions, et article par article, les Nouveaux Statuts.

Les principales modifications figurant dans le projet de Nouveaux Statuts sont les suivantes :

- modification de l'objet social de la Société en conséquence de la première décision ;
- modification de la dénomination sociale en conséquence de la deuxième décision ;
- transfert du siège social conséquence de la troisième décision ; et
- variabilité du capital social en application de la quatrième décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé.

SIXIEME DÉCISION

Prise d'acte de la démission de Madame Sabine Dahan de ses fonctions de président et nomination d'un nouveau président en remplacement

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Sabine Dahan de ses fonctions de président de la Société, prend acte de la démission de Madame Sabine Dahan de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide, conformément aux dispositions des articles 12.1(a) des Nouveaux Statuts, de la remplacer en nommant en qualité de nouveau président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

21 VH TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, rue Royale, 75008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 994 679 280 R.C.S Paris.

21 VH TopCo, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte écrit qui a été signé par l'Associé Unique au moyen du procédé de signature électronique « Yousign », conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

21 VH TopCo

Représentée par Inspira-IM

Elle-même représentée par Iris Développement

Elle-même représentée par Mme Stéphanie Andrieu